

Commune de DETTWILLER

ELABORATION DU PLU

Date : 29/03/2018

Auteur : Audrey CUVEREAUX - ATIP

RELEVÉ DE DECISIONS - ELABORATION PLU DE DETTWILLER

Ordre du Jour

Réunion technique avec le Commissaire Enquêteur
27/03/2018

Personnes Présentes :

M.KLEITZ Alfred	Adjoint au Maire
Mme GRAD-ORAN Monique	Conseillère Municipale
Mme Alexane NEMOZ	Adjointe administrative- Mairie Dettwiller
M MEHL Jacques	Commissaire enquêteur
M. ECKSTEIN David	IN SITU (BE)
Mme BABAZADE Sabine	ATIP (AMO)
Mme CUVEREAUX Audrey	ATIP (AMO)
Diffusion	
Personnes présentes	

L'objet de cette réunion est :

- prise de connaissance et échanges sur le dossier,
- organisation de l'enquête publique dématérialisée.

Point relatif à l'organisation et contenu de l'enquête publique:

M. MEHL rappelle que l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) doivent figurer au dossier d'enquête publique :

- Suite à l'examen au cas par cas du dossier, la MRAE a décidé de ne pas soumettre le PLU à évaluation environnementale. La décision a été transmise par mail à M. MEHL en date du 29 mars 2018 ;
- à ce jour, aucune PPA n'a fait part de ses remarques sur le dossier qui lui a été transmis en date du 30/01/2018. Le SDEA transmettra des annexes sanitaires mis à jour.

M. MEHL a rappelé les articles du Code détaillant le contenu du dossier d'enquête publique ainsi que celui de l'arrêté d'enquête. Il restera à produire, en plus des pièces transmises :

- le résumé non technique de l'étude d'incidences environnementales sur un document à part qui sera intégré, après enquête, au rapport de présentation,
- la notice de présentation du dossier reprenant notamment les caractéristiques les plus importantes du projet, les raisons pour lesquelles les choix ont été fait au niveau de l'environnement ainsi que les textes régissant l'enquête publique.
- dans l'arrêté d'enquête doit figurer les grandes orientations du PADD, les heures d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique, les avis ne pouvant être transmis que pendant la durée de l'enquête, mention qu'il faudra préciser de manière à éviter les réclamations. M. Mehl transmettra un document modèle sur lequel ces informations figurent.
- L'arrêté sera publié aux DNA et dans l'Est Agricole et Viticole. Il apparaîtra également sur la page d'accueil du site internet de la Commune. La commune indiquera au niveau de son bulletin municipal les dates d'enquête et de permanences. Elle demandera à ce qu'une information soit publiée dans les pages locales DNA. Une information sera également faite sur la page FACEBOOK de la Commune.

L'enquête se déroulera du mardi 22 mai au vendredi 29 juin 2018. Cinq permanences seront tenues :

- le mardi 22 mai de 16h à 19h,
- le samedi 2 juin de 8h à 11h,
- le mercredi 13 juin de 8h à 11h,
- le lundi 25 juin de 17h à 20h,
- le vendredi 29 juin de 15h à 18h.

Le poste informatique en libre accès sera disposé à l'accueil de la mairie.

Une consultation est en cours afin de recruter le prestataire qui aura en charge l'enquête publique dématérialisée. M. MEHL souhaite qu'une réunion soit organisée avec le prestataire retenu afin de bien caler cette enquête. Les documents devront être en ligne quelques jours avant de manière à s'assurer que tout fonctionne.

M. MEHL demande à ce que les plans de zonages du POS soient affichés ainsi que ceux du PLU dans la salle dans laquelle le dossier d'enquête sera tenu à disposition. M. MEHL signera et paraphera le registre le jour d'ouverture de l'enquête publique.

Les affiches et le registre seront transmis par l'ATIP à la commune.

M. ECKSTEIN transmettra à M. MEHL le règlement et le PADD en format word.

Questions relatives au dossier :

M. MEHL souhaite avoir quelques éléments de précision sur le dossier concernant :

- le zonage d'assainissement : la Commune n'en dispose pas ;
- rapport de présentation :
 - p 24 : la zone Nord est tournée vers Saverne plus que vers Haguenau ou Strasbourg
 - p 54 : pourquoi est-il indiqué que la commune a des difficultés pour attirer la population ?
 - la commune perd des habitants depuis les années 1975s elle n'a pas réussi à ce jour à retrouver la population perdue
 - il y a peu de PC déposés, plus de lotissements créés
 - problématiques des bâtiments anciens en centre-ville : prix de vente élevés, nécessité de travaux importants et rétention de la part des propriétaires
 - p 75 : pourquoi les modes doux ne sont pas plus utilisés ?
 - topographie,
 - dangerosité des axes
 - la commune a prévu au sein de son PLU le développement des liaisons douces
 - p 272 :
 - une coquille relative à la superficie de la zone 1AU sera corrigée, la superficie est bien de 2,6ha et non de 1,9ha
 - Il est envisagé d'ouvrir à l'urbanisation le secteur « Nonn » avant le secteur du Weigarten pour des raisons foncières : maîtrise des terrains par la Commune et souhait de la Commune de ne pas aller à l'expropriation
 - P 281 : localisation de l'entreprise Hanneland : UX1
 - P299 : il n'est pas prévu de limitation aux toits plats du fait de la non spécificité des maisons sur le territoire communal (tuiles de différentes teintes notamment)
 - P 301 : l'objectif de la règle 7UB est de permettre la densification et de prendre en compte le stationnement des véhicules
 - P 308 : préciser que les 4 mètres de hauteurs concernent uniquement les abris de pâture en zone A.

M. MEHL fera figurer ses observations de manière à ce que le document puisse être modifié après enquête publique.

Il est prévu qu'une visite de site soit organisée de manière à aborder les questions restantes.

Suites à donner :

- Bureau d'études : rédaction du résumé non technique
- ATIP :
 - rédaction de l'arrêté, transmission des affiches et du registre de concertation
 - analyse des offres des prestataires
 - rédaction de la notice de présentation du dossier*
- Commune :
 - Organisation de la réunion avec le prestataire dès notification du marché.